



Municipalité de *Napierville*

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le conseil municipal a adopté, lors d'une assemblée tenue le 09 mars 2023, les règlements suivants :

- *Règlement numéro 296-6 constituant un comité consultatif d'urbanisme.*
- *Règlement PC2019-2 sur les permis et certificats*
- *Règlement D2023 sur la démolition d'immeubles*
- *Règlement DM2023 sur les dérogations mineures*
- *Règlement OE2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, 260 rue de l'Église, Napierville ou sur le site de la Municipalité de Napierville [au **www.napierville.ca**](http://www.napierville.ca) sous l'onglet règlements.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Napierville, ce 21 mars 2023.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 14h00, ce 21 mars 2023.

DONNÉ à Napierville, ce vingt-unième jour du mois de mars de l'an deux mille-vingt-trois.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière